
ARRETE n°2026/VOI/254

OBJET : Commémoration du 18 juin 1940

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT que pour assurer l'exécution dans de bonnes conditions de la cérémonie de Commémoration du 18 juin 1940, le stationnement de part et d'autre de l'allée centrale du parking Jean Jaurès sera interdit à tous véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 17 juin 2026 à 21h00 au 18 juin 2026 à 19h30, le stationnement sera interdit de part et d'autre de l'allée centrale sur le parking de la Place Jean Jaurès à Osny.

ARTICLE 2 :

Les barrières et panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 21 mai 2026

Laurent ACHITE-HENNI,



Laurent Achite-Henni
Maire